

Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE)

Séance plénière des 25-26 mai 2020

Au regard de ses bénéfices environnementaux, économiques et sociaux, la rénovation énergétique des bâtiments devrait être une priorité du Conseil régional. C'est tout particulièrement le cas dans le contexte actuel de relance économique : la rénovation énergétique pourrait en être l'un des piliers, tant pour lutter contre le changement climatique que pour relancer l'économie et développer l'emploi.

A ce titre, il est regrettable que le Conseil régional ait finalement diminué l'enveloppe initialement prévue pour le nouveau service public de performance énergétique de l'habitat.

Plus spécifiquement, le Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) répond dans l'ensemble aux préoccupations et attentes exprimées par le CESER dans son avis sur le lancement de l'élaboration du PREE. Le présent avis tient toutefois à rappeler certains éléments essentiels, auxquels le PREE s'efforce de répondre et pour lesquels les efforts devront être maintenus :

- *lisibilité des dispositifs ;*
- *lisibilité de la gouvernance ;*
- *accompagnement des ménages et des copropriétés ;*
- *sobriété des usages ;*
- *formation des professionnels ;*
- *qualité du service proposé.*

Le Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) porte uniquement sur la rénovation énergétique des bâtiments. Il concerne à la fois les logements (logements privés et logements sociaux) et les locaux à usage tertiaire. Co-construit avec les acteurs de la rénovation énergétique en région, il définit cinq objectifs prioritaires, détermine une gouvernance et prévoit la mise en place d'un nouveau service public de la performance énergétique de l'habitat privé (SPPEH). A l'échelle locale, ce service public se matérialisera sous la forme de plateformes territoriales de la rénovation énergétique, pensées comme des guichets uniques d'aide à la rénovation énergétique des logements privés. Le Conseil régional est chargé du pilotage du déploiement de ces plateformes.

La rénovation énergétique des bâtiments devrait être une priorité au regard de ses avantages multiples, en particulier dans le contexte actuel de relance économique

La rénovation énergétique des bâtiments, qu'il s'agisse de bâtiments d'habitation ou de bâtiments tertiaires, devrait être une priorité au regard de ses nombreux bénéfices, rappelés dans le programme. Source de réduction d'émissions de gaz à effet de serre lorsqu'elle est performante, la rénovation énergétique est indispensable pour l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050. De plus, elle contribue à la création d'emplois locaux, et l'effet d'entraînement du secteur du bâtiment sur l'économie (en particulier sur les TPE-PME) en fait un élément à soutenir dans la relance économique actuelle. La rénovation énergétique constitue ainsi une opportunité pour relancer l'économie par une activité susceptible de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre. De même, la crise sanitaire actuelle illustre le fait qu'il est important d'anticiper les crises plutôt que de les subir, rappelant que la lutte contre le changement climatique doit demeurer une priorité. Enfin, la volonté du programme de développer la rénovation énergétique en cohérence avec d'autres politiques régionales, en particulier la revitalisation des centres bourgs et la lutte contre l'étalement urbain, est à saluer. Des synergies peuvent également être trouvées avec les politiques publiques d'accompagnement au vieillissement de la population : ces rénovations peuvent être l'occasion d'adapter les logements au vieillissement des habitants.

Au regard de ces différents atouts de la rénovation énergétique, il est regrettable que la contribution initialement prévue par le Conseil régional pour le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat ait finalement été diminuée de près de moitié : l'incidence financière en fonctionnement est passée de 4 à 2 millions d'euros, tandis que l'investissement est passé de 8 à 5 millions d'euros. Si cette baisse devrait être prise en charge par l'Etat, le Conseil régional devrait maintenir ces financements pour aider encore davantage au développement de la rénovation énergétique.

Préconisations :

- **Faire de la rénovation énergétique un des piliers de la relance économique ;**
- **Maintenir les financements initialement prévus de 4 millions d'euros en fonctionnement et 8 millions d'euros en investissement.**

Le document répond dans l'ensemble aux attentes et préoccupations précédemment exprimées par le CESER, même si certaines peuvent être rappelées

Lors d'un précédent avis¹, le CESER avait souligné ses points d'accord avec les principes guidant l'élaboration du PREE et émis différentes attentes et préoccupations. Le programme répond dans l'ensemble à celles-ci.

Si le CESER réaffirme son soutien à un programme visant à faciliter l'engagement de tous les acteurs en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments, les messages clés suivants peuvent être rappelés :

- Renforcer la lisibilité des dispositifs de rénovation énergétique, tant pour les logements que pour les bâtiments tertiaires, est une nécessité. Si le PREE y contribue, ce souci de lisibilité doit nourrir toutes les futures politiques du Conseil régional et des acteurs de la rénovation énergétique. Les différents dispositifs doivent être lisibles et visibles pour tous, ménages comme professionnels.
- La gouvernance de la rénovation énergétique en région gagnerait à être clarifiée. Par exemple, le rôle d'ARTEE devrait être précisé. En effet, il faudrait bien définir son périmètre d'intervention pour rechercher entre autres la complémentarité avec l'ensemble des dispositifs existants, dont les OPAH et le programme FACILARENO déployé par le Conseil régional en avril 2019. Le CESER pourrait également être associé plus étroitement au travers du Comité régional pour la rénovation énergétique du bâtiment.

¹ Avis du 13 décembre 2018 sur l'élaboration du PREE.
Avis – Séance plénière des 25-26 mai 2020

- Le besoin d'accompagnement financier des ménages est important. Une palette d'outils existe pour cela, entre incitations fiscales et aides directes sous condition de ressources, dont celles du Conseil régional. La question a aussi été posée de recourir à une obligation réglementaire de rénovation, qui ne peut être envisagée que si elle ne nuit pas aux objectifs d'atteinte du bâtiment basse consommation (BBC).
- Il est regrettable que la rénovation énergétique des copropriétés soit une compétence optionnelle des futures plateformes d'information sur la rénovation énergétique du logement. En effet, comme les travaux y sont plus difficiles à conduire, les copropriétés disposent de moins d'accompagnement et de moins d'incitations pour leurs projets de rénovation énergétique, alors même que le potentiel d'économie d'énergie y est élevé.
- Promouvoir la sobriété doit être une priorité. L'accompagnement des usages, prévu par le document, est ainsi à saluer.
- La formation des professionnels doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Il peut en effet être difficile de recourir à des professionnels qualifiés. Le Conseil régional pourrait y travailler dans le cadre de sa compétence sur la formation professionnelle.
- La transition vers le nouveau système de plateformes doit s'appuyer sur les structures neutres, spécialisées et de qualité qui conseillent actuellement les ménages. Elles doivent être reconnues pour cela.

Préconisations :

- **Veiller en permanence à la lisibilité des dispositifs de rénovation énergétique ;**
- **Clarifier la gouvernance ;**
- **Promouvoir davantage la sobriété, au-delà de l'efficacité énergétique ;**
- **Prévoir l'accompagnement des copropriétés parmi les missions obligatoires des futures plateformes ;**
- **Recourir à la compétence « formation professionnelle » du Conseil régional pour massifier les formations à l'ensemble des intervenants, en incluant les maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, assistants à maîtrise d'ouvrage, ainsi que les formations initiales dans le domaine de la rénovation énergétique ;**
- **Effectuer la transition vers le système de plateformes en valorisant au mieux les structures d'informations déjà existantes.**



Proposition de la commission 3 « Environnement »
Présidente : Christine JEAN ; Rapporteur : Bernard GOUPY



Vote sur l'avis du CESER
« Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) »

134 votants
130 pour
1 contre
3 abstentions

Adopté à la majorité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine